



N° : D378 /2022
Domaine : **3.5.3.**

VILLE DE BOIS-COLOMBES

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

TITRE N°14671/KL

Durée	30 ans
Echéance	20 mars 2052
Division	D17
N° de plan	2326 - T7

Le Maire de Bois-Colombes,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de délivrer et de reprendre des concessions dans le cimetière communal ;
Vu la décision du Maire du 1er juin 2018 fixant le tarif des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno PAPON, domicilié à Le Lavandou (Var), 65, chemin du Pataras ;

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le cimetière de Bois-Colombes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture Familiale LAQUIT, ci-dessus indiquée, pour une durée de 30 ans à compter du 21 mars 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 21 mars 1932, prenant effet le 21 mars 2022 et expirant le 20 mars 2052.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de six cents euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 27 septembre 2022

Le Maire Adjoint en charge de la Prévention, la Sécurité,
Vie associative et anciens Combattants,




Gilles CHAUMERLIAC